

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3 1 / 0 7 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 5 / 0 8 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : F09324P0271

1 Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole photovoltaïque pour une emprise totale au sol de 17 806 m².

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination SCEA LA GRANGE PROVENCALE
Raison sociale SCEA LA GRANGE PROVENCALE
N° SIRET 4 2 8 8 5 4 6 8 1 0 0 0 1 5
Type de société (SA, SCI...) SCEA
Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur
Nom Prénom(s)
GRANGET Laure

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000 m²	Construction d'une serre agricole photovoltaïque sur une emprise au sol totale d'environ 17 806m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la dépose de serres plastiques tunnels existantes sur une partie du terrain et la construction d'une nouvelle serre agricole photovoltaïque.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de la famille Granget est de diversifier leurs cultures pour limiter leur dépendance au radis et lisser la charge de travail afin d'embaucher des salariés permanents plutôt que des saisonniers. Au-delà de la protection des cultures et de l'avantage concurrentiel lié aux périodes de production, la serre photovoltaïque représente un véritable atout pour les cultures à haute valeur ajoutée.

Les avantages d'une serre sont multiples:

- Protection physique des cultures contre les ravageurs;
- Limitation de la propagation des maladies par la pluie et le vent;
- Réduction des effets d'aléas climatiques et création d'un tampon climatique;
- Prolongation des périodes de production et d'amélioration des rendements;
- Une plus grande flexibilité dans les périodes de récoltes;
- Diversification des cultures;
- Mis en conformité avec divers cahiers des charges de certification et labels;
- Amélioration des conditions de travail pour les exploitants et les salariés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux:

- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements ;
- Les périodes de chantier pour la construction de la serre, seront établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles à forte valeur agronomique ;
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur L'eau";
- Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés par Urbasolar après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance ainsi que tous les autres éléments clés.

4.3.2 Dans sa phase d’exploitation et de démantèlement

La serre Serrilux permettra aux agriculteurs de mieux contrôler les cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel et à la pression des maladies et des ravageurs.

La serre permettra l'optimisation et le développement de l'activité agricole et une gestion adaptée des conditions culturelles spécifiques aux cultures mises en place sous la serre.

Une attention particulière sera également apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation.

Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits et permettra le recrutement de nouveaux salariés agricoles.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d’autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol de la serre	17 806 m²
Hauteur faitage	7,20 m
Longueur	170,5 m
Largeur	Jusqu'à 125,1 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : 10 Voie : chemin de la Valentine

Lieu-dit : Prentoigarde

Localité : BEDARRIDES

Code postal : 8 4 3 7 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 ° 5 6 , 1 1 " E Lat. : 4 4 ° 4 , 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d’arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle couverte par le PLU de la commune de Bédarrides. La parcelle est classée en zone agricole.

i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Un zonage ZNIEFF de type 1 se situe à plus 4 km au sud du projet. Un zonage ZNIEFF de type 2 "L'Ouvèze" est présent à environ 250m à l'ouest du projet (voir annexe notice environnementale).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional du Mont-Ventoux se trouve à plus de 8 km à l'est du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par un plan de prévention du bruit, mais le site du projet n'est pas concerné par ce zonage.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le terrain d'implantation ne se situe pas dans un périmètre d'un bien inscrit au patrimoine mondial, ni d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable (voir annexe notice environnementale).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par une zone humide RAMSAR, ni aucune autre zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Bédarrides est concernée par un PPR inondation, les parcelles du terrain se trouvent dans le zongne jaune (J) correspondant "aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible".
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 février 2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il n'a pas été identifié de pollution des sols au niveau des zones d'implantation des serres. Il s'agit de terres agricoles.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Bédarrides est en partie incluse dans le périmètre de la zone de répartition des eaux (ZRE) du Bassin Versant de l'Ouvèze. En revanche, le site du projet n'est pas compris dans le périmètre du bassin hydraulique ni dans le périmètre ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'emprise du site ne se trouve pas sur un captage d'eau, ni dans le périmètre proche de protection de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé dans le périmètre proche du site (voir annexe notice environnementale).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Un zonage Natura 2000 Directive Habitats "L'Ouvèze et le Toulourenc" se situe à environ 250m à l'ouest du projet (voir annexe notice environnementale).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est recensé dans le périmètre proche du site (voir annexe notice environnementale).

6 **Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

6.1 **Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau destinée à l'irrigation des cultures provient du réseau d'irrigation de l'exploitation, aucun droits supplémentaires ne sera nécessaire. Les conditions de culture sous serres permettent de gérer efficacement la ressource en eau. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau d'irrigation. L'utilisation de système tel que la micro aspersion ou le goutte à goutte contribuera également à économiser la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'apports de terres de l'extérieur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'ensemble des parcelles est irrigué à partir de 5 forages privés. Les radis sont irrigués par aspersion et les amandes par aspersion sur frondaison.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux sur et à proximité du site. Des mesures d'accompagnement sont proposées afin d'atténuer les impacts potentiels du projet en phase travaux et pendant toute la durée de l'exploitation de la serre (voir annexe notice environnementale).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 Oiseaux. Le site Natura 2000 Habitats le plus proche "L'Ouvèze" se situe à 250 m à l'ouest du projet. Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux, les phases du chantier de la construction des serres pourront être établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles (voir annexe notice environnementale).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pas de consommation d'espaces supplémentaires. Le projet est un projet de développement agricole sur une zone agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Bédarrides n'est pas concernée par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risques : séisme (modéré), retrait-gonflement des argiles (faible) Risque inondation : la commune de Bédarrides est soumise au PPRI du bassin versant de l'Ouvèze (AP du 30/04/2009). Le terrain est concerné par un zonage jaune (J) qui correspond "aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible". Le projet vérifie les prescriptions du règlement du PPRI (cf. notice environnementale).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas de risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Par ailleurs, le bassin de rétention/infiltration n'a pas vocation à contenir de l'eau (pas prolifération de moustiques possibles). La partie photovoltaïque n'engendre ni nuisance, ni onde, ni radiation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Non, hormis les déplacements nécessaires à l'activité agricole du site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Aucune nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune odeur, ni nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune émission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas de rejets polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate déjà mise en application par les exploitants agricoles.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection de 500m d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'activité agricole permettra, à l'abri des aléas climatiques, d'une part aux plantes d'évoluer de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité de la production, et d'autre part aux hommes de bénéficier d'un confort de travail indéniable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d’être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s’assurer de l’absence d’impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration

- Les espaces libres seront utilisés, sans perte d'espace agricole.
- Les enjeux environnementaux (ainsi que l'aspect paysager) seront pris en compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) pour réduire les impacts potentiels.
- Respect de la Biodiversité par un mode cultural à l'abri
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de la serre
- Aucun impact d'un point de vue de la sécurité
- L'accès actuel à la parcelle sera conservé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu’il est nécessaire que votre projet fasse l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande.

Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux et paysagers du projet est également annexée.

Au regard de l'analyse des enjeux environnementaux et paysagers réalisée, nous estimons que ces derniers sont particulièrement limités et ne sont pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation envionnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l’objet d’un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l’article R.122-2-1 du code l’environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s’agir d’extraits cartographiques du document d’urbanisme s’il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d’implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l’une devant permettre de situer le projet dans l’environnement proche et l’autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l’affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d’eau et cours d’eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d’avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice environnementale - auto-évaluation	☒
2	Notice agricole	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GRANGET

Prénom Laure

Qualité du signataire Gérante

À Bédarrides

Fait le 19/07/2024

SCEA "La grange provençale"
Société Civile d'Exploitation Agricole
Au capital de 15000 euros
Ferme Pretoigarde, 10 chemin de la valentine
83500 Bédarrides
RCS N° 428854681
N° TVA FR 93 428 854 681
Tél : 04 90 58 55 20 - 06 12 04 43 28

Signature du (des) demandeur(s)